



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

## **Avis d'Appel à Projet**

**Création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 90 places  
sur la communauté d'agglomération de Montauban**

**Autorité compétente de l'appel à projets :**

**La préfète du département de Tarn-et-Garonne**

**Date de publication : 17 FEVRIER 2023**

**Date limite de dépôt des candidatures : 17 MARS 2023**

**Pour toutes questions : DDETSPP**

À l'issue du diagnostic 360° et des orientations du Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2017-2022), il a été pointé une insuffisance de logement temporaire de transition à destination des jeunes en insertion professionnelle sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Pour répondre à ce besoin, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Tarn-et-Garonne (DDETSPP) lance un appel à projets pour la création d'une nouvelle structure de 90 places.

**1/ qualité et adresse de l'autorité compétent pour délivrer l'autorisation :**

Madame la Préfète du département de Tarn-et-Garonne  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
de Tarn-et-Garonne.  
140 avenue Marcel Unal  
BP 764  
82013 Montauban Cedex

**2/ L'objet de l'appel à projets :**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociales et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 10° de l'article L.312-1 du CASF.

La Préfète du département de Tarn-et-Garonne, compétente en vertu de l'article L.313-3 du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projet pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 90 places sur le territoire de Montauban.

Les foyers de jeunes travailleurs sont des structures proposant à des jeunes de 16 à 30 ans confrontés à des situations de mobilité (sociale, professionnelle, géographique) et à des difficultés de ressources, un logement et un accompagnement socio-éducatif vers l'autonomie.

Le logement constitue un élément essentiel de stabilité et joue un rôle important dans le processus de socialisation des individus et d'indépendance des jeunes.

Les foyers de jeunes travailleurs mettent à disposition des jeunes vivant hors de leur famille, un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant directement ou indirectement leur insertion dans la vie sociale.

Le présent appel à projets vise à renforcer l'offre de logement temporaire à destination des jeunes sur le département de Tarn-et-Garonne par la création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT).

### **3/ Le cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera déposé, le jour de la publication de l'avis d'appel à projets, au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne :  
[www.tarn-et-garonne.gouv.fr/publications/appels-a-projets/2023](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/publications/appels-a-projets/2023)

### **4- Les modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeurs désigné (s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R313-5-1- 1<sup>er</sup>alinéa du CASF: le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1<sup>o</sup> du CASF dans un délai de 8 jours,
- Les dossiers reçus complets à la date de la clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges joint au présent avis.

Le (ou les) instructeurs établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur (s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets sera présidée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R.313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, de même que la liste des projets classés.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

### **5/ Modalités de transmission du dossier par le candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour :

**le vendredi 17 mars, avant 16 h**, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 3 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à

**Madame LEVASSEUR, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne.**  
**Service Intégration et Solidarités**  
**140 avenue Marcel Unai**  
**BP 730**  
**82013 Montauban Cedex**

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse au plus tard le :  
**Le 17 mars 2022, avant 16 h**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant les mentions « NE PAS OUVRIR » et « APPEL A PROJET 2023-DDETSPP n°1-FJT-01 » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET 2023- DDETSPP n°1- FJT-01 » - candidature »,
- une sous-enveloppe portant la mention « APPEL A PROJET 2023 -DDETSPP n°1-FJT-01 » - projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats seront invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

## **6/ Composition du dossier**

**6.1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier (R.313-4-3 du CASF).**

- a) Les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes, s'il est tenu, en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

## **6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :**

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :  
Ces procédures peuvent être décrites dans les documents à titre d'exemple :
  - Avant projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même, mentionné à L.311-8 du CASF,
  - Avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R,353-159 du CCH et de son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale,
  - Avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la circulaire 2020-10 du 14 octobre 2020 de la caisse nationale familiale( CAF) en direction des FJT,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.3311-3 et L.311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.
  
- Un dossier relatif au personnel comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs type effectif par type de qualification ;
  
- Un dossier relatif aux exigences architecturales et comportant :
  - une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné accueilli,
  - en cas de construction neuve, des plans prévisionnels qui peuvent, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
  
- Un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnée au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
  - le respect du point du cahier des charges « 4-6\_le cadrage budgétaire » et qui comportera :
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
    - si le projet répond à une extension ou une transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement,
    - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes logées,
    - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement,
    - les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre en charge.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 7/ la publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets.

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée à 60 jours au plus tard.

Cet avis doit être téléchargé sur le site internet de la Préfecture de Tarn et Garonne : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr/publications/appels-a-projets/2023](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/publications/appels-a-projets/2023) et peut être et peut être remis gratuitement aux candidats qui le demandent par courriel ou courrier recommandé avec avis de réception.

## 8/ Les précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à la DDETSPP des compléments d'informations **avant le 16 mars 2023** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-integration-solidarite@tarn-et-garonne.gouv.fr) en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « APPEL A PROJET 2023- DDETSPP n°1- FJT-01 ».

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) des précisions de caractère général, qu'elle estime nécessaire au plus tard au plus tard le **8 mars 2022** (article R.313-4-2).

## 9/ Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA	17/01/23
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers des candidatures	17/03/23
Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet	Première quinzaine de mai 2023
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	Deuxième quinzaine de mai 2023
Date limite de la notification de l'autorisation	Jusqu'à 6 mois à compter de la date limite de dépôt
Date de livraison de la structure	4 <sup>e</sup> trimestre 2023

Fait à Montauban, le

17 JAN. 2023

La Préfète de Tarn-et-Garonne

  
Chantal MAUCHET